

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

## FINANCES PUBLIQUES

### - Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Les dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales (CT) permettent ces dernières d'assurer leur autonomie financière afin de garantir leur libre administration. Mais en raison de la dégradation de la dette publique (environ 100% du PIB), et de la forte inflation des dépenses de recentrement d'agents publics territoriaux ces dernières années, l'Etat a renoncé à la baisse ses dotations aux CT et mis en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer la maîtrise de la dépense publique.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à environ 50 milliards d'euros et représente la plus grosse partie des ressources des CT. Celle-ci a été abaissée au cours de mandat de Nicolas Sarkozy et François Hollande. Le président actuel n'a pas baissé davantage la DGF, mais a en revanche instauré un mécanisme de contrechatalogation avec la loi de programmation des finances locales. Ce dernier consiste en une maîtrise des dépenses de fonctionnement des CT (+1,2% maximum) avec divers aménagements possibles, et une reprise totale des fonds ayant dépassé ce seuil pour les CT n'ayant pas contrechatalogisé avec l'Etat.

Des CT se voyant attribuer de nouvelles compétences à budget constant ont saisi le Conseil Constitutionnel pour entacher au principe d'autonomie financière, notamment en 2009 à propos du RSA. Le Conseil a alors déclaré que le principe d'autonomie financière ne signifiait pas une autonomie fiscale confortant en cela l'action de l'Etat.